



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 17 mars 2022**

**DATE DE CONVOCATION**  
11 mars 2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200000925-20220317-22\_03\_17\_24-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés : M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLEMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

17/03/2022/24

<b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :</b>	<b>36</b>
<b>PRÉSENTS :</b>	<b>28</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>33</b>

**Objet : Renouvellement de la convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Avis de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) :

**FAVORABLE**

**Vu** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

**Vu** le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

**Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

**Vu** le règlement budgétaire et financier adopté le 24 septembre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 29 octobre 2021.

Il est rappelé que depuis la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, l'octroi des aides économiques aux entreprises relève de la compétence exclusive des Régions, à l'exception de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise, dont la compétence relève des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans la mesure où un EPCI décide d'octroyer une aide en matière d'immobilier, à une entreprise, la Région peut à son tour intervenir, sur autorisation préalable de celui-ci, afin d'accorder une aide complémentaire à cette entreprise.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a conventionné en date du 08 juin 2017, puis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, pour permettre à ce dernier de venir abonder l'aide préalablement accordée à une entreprise de son territoire, en matière d'investissement immobilier, de locations de terrains ou d'immeubles.

Le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise a été modifié et approuvé par le Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux de transition énergétique et de développement durable.

Pour rappel, ce règlement est annexé aux présentes.

La subvention de la Région est conditionnée à celle de l'EPCI selon les modalités suivantes :

- Pour les projets standards subventionnés par l'EPCI, la Région abonde de 10.00 € (dix euros), pour chaque euro engagé par l'EPCI :
  - o La subvention régionale s'élève à 10 000.00 € (dix mille euros) euros minimum [5 000.00 € (cinq mille euros) pour les projets d'Économie Sociale et Solidaire],
  - o Elle est plafonnée à 50 000.00 € (cinquante mille euros).
- Pour les projets bonifiés (critères de performance environnementale), la participation de l'EPCI doit être au minimum de 5 000.00 € (cinq mille euros) et la subvention de la Région est plafonnée à 100 000.00 € (cent mille euros).

Le taux d'intervention est de 10 à 20 % selon la taille de l'entreprise et son zonage.

La demande doit intervenir impérativement avant l'engagement des dépenses.

**Considérant** que la Convention avec la Région est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Dans l'attente de la réalisation du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région propose de reconduire cette convention-type jusqu'au 31 décembre 2022, selon les mêmes termes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 mars 2022

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER